



**ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU
QUÉBEC (ASRSQ)
DOSSIER THÉMATIQUE**

**PRÉPARÉ PAR
L'ASSOCIATION DES SERVICES DE RÉHABILITATION SOCIALE DU QUÉBEC
JUN 2015**



TABLE DES MATIÈRES

LE DOSSIER EN BREF	3
HISTORIQUE	4
MISSION	4
FONCTIONS DE L'ASRSQ	5
PORTRAIT DES MEMBRES DE L'ASRSQ	6
CRITÈRES D'ADHÉSION POUR LES ORGANISMES MEMBRES	7
<i>Processus d'adhésion</i>	7
CONSEIL D'ADMINISTRATION	8
CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DE L'ASRSQ	9
<i>Suspension ou expulsion</i>	11
COORDONNÉES	11



LE DOSSIER EN BREF

- ✘ Fondée en 1962, l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ) regroupe aujourd'hui **62 organismes communautaires** au Québec et 2 regroupements, qui **desservent annuellement plus de 35 000 personnes** ;

- ✘ L'ASRSQ a pour **principales fonctions** :
 - Information, communication et liaison ;
 - Représentation de ses membres et négociation ;
 - Formation ;
 - Coordination et développement ;
 - Recherche et analyse.

- ✘ Parmi les organismes membres de l'ASRSQ :
 - 31 organismes sont des **CRC ou des CHC** ;
 - 29 organismes offrent un **programme de suivi/surveillance** ;
 - 8 organismes offrent des programmes de **travaux compensatoires** ;
 - 10 organismes offrent des services spécifiques en **employabilité** ;
 - 5 organismes offrent des services spécifiques en **santé mentale** ;
 - 4 organismes offrent des services spécifiques en **toxicomanie** ;
 - 4 organismes offrent des services spécifiques pour les **femmes**.



HISTORIQUE

En 1961, sur l'initiative d'organismes spécialisés dans la réadaptation des prisonniers, un projet de création d'une fédération

L'ASRSQ est fondée en 1962 sous l'initiative de quatre agences d'assistance postpénale : la Société d'orientation et de réhabilitation sociale (Montréal), la Société John Howard du Québec (Montréal), les Services de réadaptation sociale (Québec) et la *Catholic Family Rehabilitation Services* (Montréal).

provinciale se met en branle. Il prend forme l'année suivante par la mise sur pied de l'Association des services de réhabilitation sociale. Aujourd'hui, l'ASRSQ regroupe 62 organismes communautaires au Québec et 2 regroupements, qui desservent annuellement plus de 35 000 personnes.

MISSION

L'Association des services de réhabilitation sociale du Québec voit à la promotion de l'action communautaire en justice pénale. Concrètement, elle soutient et encourage la participation des citoyens dans la prise en charge des problèmes reliés à la justice.

La charte de la corporation du 26 avril 1962 décrit que l'Association a été créée en vue de « grouper dans la province de Québec les services sociaux génériques et/ou spécialisés intéressés à la réadaptation sociale du prisonnier et du délinquant des deux sexes ».

Elle regroupe des organismes communautaires à but non lucratif œuvrant auprès des personnes ayant des démêlés avec la justice et qui travaillent à la promotion de la prévention du crime par le développement social (ex. :

maisons de transition, travaux compensatoires).

L'Association croit que la participation active de la communauté dans la résolution des problèmes liés à la délinquance, contribue au développement social et conséquemment, au mieux-être de notre collectivité.

De manière plus précise, l'ASRSQ a pour mission de soutenir collectivement les membres et les bénévoles de son réseau et de faire la promotion de la participation des citoyens et des organismes communautaires dans les domaines de la prévention de la criminalité, de la réinsertion sociale des personnes délinquantes adultes, tout en contribuant à l'amélioration de la justice traitant de la délinquance.



FONCTIONS DE L'ASRSQ

INFORMATION, COMMUNICATION ET LIAISON

- × Produire des bulletins d'information et de liaison, dont *Porte ouverte*, *En deux mots* et *Destination communauté* ;
- × Offrir un site internet constamment alimenté ;
- × Tenir des forums de réflexion et d'échange ;
- × Organiser des activités de promotion du réseau communautaire ;
- × Maintenir les relations avec les médias ;
- × Créer des outils de communication servant à sensibiliser le public sur des problématiques sociales préoccupantes, tel le casier judiciaire : conférences, brochures, site internet, cartes postales, etc.

REPRÉSENTATION ET NÉGOCIATION

- × Agir comme porte-parole des membres auprès des pouvoirs publics et des instances politiques ;
- × Participer à des forums sur les scènes fédérale et provinciale ;
- × Émettre des avis aux instances politiques ;
- × Jeter un œil critique sur toutes législations ou les projets de loi des gouvernements fédéral et provincial ;
- × Participer de façon active aux débats publics sur des grandes questions importantes telles que la peine de mort.

FORMATION

- × Analyser les besoins du réseau communautaire ;
- × Négocier des ententes et établir des collaborations ;
- × Développer et concrétiser le programme annuel de formation.



COORDINATION ET DÉVELOPPEMENT

- × Coordonner et appuyer les comités de travail sur des questions opérationnelles ;
- × Coordonner le développement de services et de programmes adaptés aux besoins des contrevenants adultes et de leur communauté.

RECHERCHE ET ANALYSE

- × Produire des documents d'analyse politique en matière de justice pénale ;
- × Collaborer à des projets de recherche sociale ;
- × Superviser des projets de recherche sociale.

PORTRAIT DES MEMBRES DE L'ASRSQ

- × 31 organismes sont des CRC ou des CHC ;
- × 29 organismes offrent un programme de suivi/surveillance ;
- × 8 organismes offrent des programmes de travaux compensatoires ;
- × 10 organismes offrent des services en employabilité ;
- × 5 organismes offrent des services spécifiques en santé mentale ;
- × 4 organismes offrent des services spécifiques en toxicomanie ;
- × 4 organismes offrent des services spécifiques pour les femmes.



Les organismes membres de l'ASRSQ interviennent au cœur des problématiques suivantes :

- ✗ Hébergement (CRC/CHC) ;
- ✗ Surveillance fédérale et provinciale (suivi de sursis, surveillance provinciale, libération conditionnelle provinciale et fédérale, surveillance directe et indirecte) ;
- ✗ Accompagnement (cercles de soutien) ;
- ✗ Projets communautaires ;
- ✗ Rencontres culturelles avec les détenus ;
- ✗ Défense des droits ;
- ✗ Toxicomanie ;
- ✗ Travaux compensatoires ;
- ✗ Délinquance sexuelle ;
- ✗ Employabilité ;
- ✗ Santé mentale ;
- ✗ Justice réparatrice.

CRITÈRES D'ADHÉSION POUR LES ORGANISMES MEMBRES

- ✗ Adhérer aux objectifs et aux orientations de l'ASRSQ ;
- ✗ Être un **organisme communautaire, sans but lucratif** et en faire la preuve :
 - ⇒ Être doté d'un conseil d'administration autonome, composé majoritairement de membres de la communauté qui y siègent en tant que tel, à titre individuel et indépendant ;
 - ⇒ Être responsable de sa gestion administrative devant son assemblée générale.
- ✗ Être en opération ;
- ✗ Respecter les normes de conduite de l'Association ;
- ✗ Défrayer la cotisation fixée par l'assemblée générale annuelle.

Processus d'adhésion

- ✗ Faire une demande d'adhésion par écrit, à la direction générale de l'Association ;
- ✗ Fournir une copie de sa charte et de ses règlements généraux, la liste de ses administrateurs, ses états financiers et son rapport d'activités de la dernière année.

À la réception des documents demandés, la direction en vérifie le contenu et achemine une recommandation au conseil d'administration de l'ASRSQ. L'organisme est avisé de la décision par écrit. Si l'organisme est accepté à titre de membre, il peut être parrainé pour favoriser son intégration.



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les biens et les affaires de la corporation sont administrés par le conseil d'administration. Il a le pouvoir en général de faire toute chose jugée nécessaire ou utile à cette fin, non contraire à la loi ou aux règlements en vigueur, y compris, sans restreindre la portée de ce qui précède, la passation en son nom de toute espèce de contrat permis, l'exercice de tous pouvoirs et l'adoption de toutes mesures conformes à sa charte et à ses règlements, l'autorisation de dépenses en son nom, l'engagement d'employés et le paiement de traitements, et la prise des mesures nécessaires à l'acquisition, l'acceptation, la sollicitation ou la réception de legs, dons, présents et règlements de toutes sortes dans le but de promouvoir les buts de la corporation.

Le nombre d'administrateurs au conseil d'administration est de neuf.

Peuvent faire partie du conseil d'administration de l'Association les délégués élus parmi les membres actifs, par les membres actifs en règle en tenant compte de la répartition minimale suivante :

- ✘ Trois (3) administrateurs doivent avoir le statut de bénévole au sein d'un organisme membre ;
- ✘ Trois (3) administrateurs doivent provenir de régions autres que Montréal ;
- ✘ Aucun membre ne peut avoir plus d'un représentant au conseil d'administration de l'Association.

Tout administrateur est élu pour un mandat de trois ans débutant à la clôture de l'assemblée générale annuelle des membres ayant procédé à son élection. Il demeure en fonction jusqu'au terme de son mandat à moins qu'il n'ait démissionné, n'ait été retiré, exclu ou n'ait perdu les qualifications requises, en conformité avec les dispositions de ces règlements ou de la loi.

Cependant, l'assemblée générale peut prévoir, par règlement, un mode de rotation permettant qu'un tiers des membres du Conseil soit remplacé annuellement. Tout mandat d'un administrateur est renouvelable.



CODE D'ÉTHIQUE DES MEMBRES DE L'ASRSQ

L'ASRSQ est une confédération démocratique d'organismes communautaires, autonomes, à but non lucratif, **qui ont à cœur la qualité de vie et la sécurité au sein de leurs communautés et de la société en général.** En ce sens, la prise en charge du problème de la délinquance par les citoyens, y compris les citoyens contrevenants, en partenariat avec les gouvernements et les autres groupes sociaux de la communauté, constitue la pierre angulaire de son action qui repose sur les valeurs et principes suivants :

- ✘ La **participation responsable des citoyens** constitue la pierre d'assise d'une vie collective pleinement assumée ;
- ✘ Toute personne a la **capacité de se prendre en main** ;
- ✘ Le contrevenant ou la contrevenante est **une personne à part entière** ;
- ✘ Le système de justice pénale doit contribuer au développement et au **maintien d'une société juste, pacifique et sûre** ;
- ✘ L'intervention auprès des personnes doit reposer sur des **principes de droit, de modération et d'équité** ;
- ✘ La réinsertion sociale des personnes contrevenantes adultes est une **composante essentielle de la prévention de la criminalité** et de la sécurité publique ;
- ✘ Les victimes d'actes criminels sont des **acteurs importants** dans le système de justice pénale ;
- ✘ Les intervenants du réseau de l'ASRSQ ont à mettre en valeur **l'actif social potentiel** que la personne contrevenante représente tout en contribuant à **réduire le risque social** qu'elle peut constituer ;
- ✘ La mission des membres de l'ASRSQ se fonde dans un **projet de société où l'humain occupe une position centrale.** Leurs actions s'inscrivent dans un esprit d'engagement, d'entraide et de responsabilité humaine, ce qui suppose une certaine gratuité dans les gestes qu'ils posent ;
- ✘ La personne contrevenante adulte est membre à part entière d'une communauté et citoyen(ne) d'une société malgré le fait qu'elle éprouve de la difficulté à assumer pleinement son autonomie et ses responsabilités ;
- ✘ La personne contrevenante adulte est la première, mais pas la seule responsable du délit qu'elle a commis ;
- ✘ Une prévention efficace de la criminalité passe par un **ensemble d'interventions fondées sur la démocratie, l'égalité des chances, la qualité de vie, l'affirmation de soi, le respect des droits de la personne et l'ouverture au pluralisme** ;



- ✘ L'intervention clinique auprès des personnes contrevenantes a pour but de contribuer, dans une perspective préventive, à la **résolution pacifique des conflits** suscités et révélés par la commission d'un délit.

Le présent code d'éthique s'applique à tous les organismes membres de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec et leurs administrateurs, employés, bénévoles et stagiaires. En tant que membres, ces organismes ont accepté volontairement de s'engager à :

- ✘ Chercher activement à soutenir l'Association en adhérant en toute connaissance à ses objectifs, ses politiques et son fonctionnement ;
- ✘ Respecter ses obligations et engagements envers l'Association ;
- ✘ Poursuivre leurs objectifs en ayant recours à des moyens conformes à l'intérêt public et aux lois en vigueur ;
- ✘ Promouvoir et encourager l'utilisation de normes de conduite des plus élevées, tant au sein de leur organisme que de l'Association ;
- ✘ Reconnaître et remplir leurs responsabilités quant au respect de toutes les lois et règlements s'appliquant aux activités et aux principes tant de leur organisme que de l'Association ;
- ✘ Viser l'excellence dans tous les aspects de la gestion, de leurs interventions auprès des personnes et de leurs relations avec leurs partenaires ;
- ✘ Avoir recours uniquement à des moyens légaux et éthiques pour mener à bien toutes les activités de leur organisme et de l'Association ;
- ✘ Respecter les règles de confidentialité en vigueur quant à toute information confidentielle confiée ou communiquée dans l'exercice de leurs fonctions à l'Association ;
- ✘ Communiquer à l'Association toute situation de conflit d'intérêts dans un délai raisonnable ;
- ✘ Collaborer par tous les moyens raisonnables et appropriés avec les autres organismes membres de l'Association et travailler de concert avec eux à son développement ;
- ✘ Agir en tout temps dans un esprit de respect des intérêts collectifs du réseau que constitue l'Association ;
- ✘ Saisir toutes les occasions pour sensibiliser les citoyens au rôle de l'Association et du réseau qu'elle constitue.



Suspension ou expulsion

Le conseil d'administration de l'Association des services de réhabilitation sociale du Québec peut suspendre ou expulser tout membre ou représentant d'un membre qui :

- ✘ Ne respecte pas les objectifs et les orientations de l'Association ;
- ✘ Ne respecte pas ses obligations et engagements en tant que membre ou représentant d'un membre ;
- ✘ Ne respecte pas le code d'éthique de l'Association ;
- ✘ Agit contrairement aux intérêts de l'Association ;
- ✘ Néglige, sans raison valable, de défrayer sa cotisation annuelle ;
- ✘ Ne rencontre plus un ou plusieurs critères d'admissibilité requis pour devenir membre.

COORDONNÉES

Association des services de réhabilitation sociale du Québec (ASRSQ)

2000 boul. St-Joseph Est

Montréal (Québec) H2H 1E4

Téléphone: 514 521-3733 / Télécopieur: 514 521-3753

www.asrsq.ca